



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE SAINT-HILAIRE DE DORSET  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE, LE MARDI 3 OCTOBRE 2023, 21H38  
Édifce municipal

**PRÉSENCES :**

Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Michel Lindsay,	siège no 3
Michel Breton	siège no 4
Lucien Beaudry,	siège no 6

**ABSENTS :**

Jasmin Létourneau, Pro-maire

**FORMANT QUORUM**

Cathy Payeur, Directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

**MOT DE BIENVENUE**

**CONSTAT DE QUORUM**

03.10.23.130

**LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** l'article 157 du Code municipal du Québec mentionne ceci : « Malgré les articles précédents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté »

**ATTENDU QUE** les délibérations du conseil doivent porter exclusivement sur :

- Résolution et acceptation de l'ordre du jour ;
- Constatation de la vacance du poste du maire suppléant ;
- Résolution pour nomination du maire supplément ;
- Levée de la séance ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à la l'unanimité des élu(es) présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**Dépôt de la Greffière-trésorière**

Je constate la vacance du poste de maire suppléant et du poste de conseiller No. 5 à cette séance extraordinaire du 3 octobre 2023.

03.10.23.131

**RÉSOLUTION POUR NOMMER UN MAIRE SUPPLÉANT**

**ATTENDU QUE** la vacance constatée du poste du maire suppléant et du poste du conseiller No. 5 de Jasmin Létourneau en séance extraordinaire du 3 octobre 2023 ;

**ATTENDU QUE** l'article 116 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil d'une municipalité locale désigne par résolution parmi ses membres le maire suppléant ;

**ATTENDU QU'IL** est important d'assurer aux contribuables que l'administration des affaires courantes de la municipalité se fera même en l'absence de la mairesse ;

**ATTENDU QUE** des élections partielles devront avoir lieu et que le pro-maire qui a été nommé par résolution 17.07.23.107 le 17 juillet 2023, ne désire plus assumer ce rôle ;

**ATTENDU QUE** le maire suppléant remplace la mairesse et exerce les pouvoirs et devoirs de celle-ci lorsqu'elle est absente, empêcher de remplir sa charge ou suite à la vacance de la charge ;

**ATTENDU QU'IL** s'avère souhaitable de prévoir une personne substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauce-Sartigan



N° de résolution  
ou annotation

03.10.23.132

pendant l'absence de la mairesse, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de la charge ;

Il est proposé par Michel Lindsay et résolu à la l'unanimité des élus présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset nomme Monsieur Michel Breton, conseiller no 4 comme maire suppléant et par conséquent substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauce-Sartigan ce dès le 4 octobre 2023 ;

**ADOPTÉE**

#### PÉRIODE DE QUESTIONS 2

Des citoyens étaient présents pour la période de questions.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Lise Garant et résolu à la majorité/l'unanimité des élus présents que la séance soit levée. Il est 21h42.

Moi, **CATHY PAYEUR**, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par la directrice générale et greffière-trésorière de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Miche Breton  
Pro-maire

Cathy Payeur  
Directrice générale  
Greffière-Trésorière